



N° : 2025-397

**ARRÊTÉ DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION
« APPEL » POUR LE TOURNAGE D'UN CLIP VIDÉO SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE
JEAN XXIII**

DIMANCHE 15 JUIN 2025

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-179 du 16 décembre 2024 portant tarification sur le règlement de voirie communale de Sarcelles relatif à la conservation du domaine public communal,

Considérant la demande formulée le 10 juin 2025, par l'association « APPEL » - 24 rue Marius Delpech (95200) SARCELLES, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre du tournage d'un clip vidéo sur le parvis de l'église Jean XXIII, le dimanche 15 juin 2025, de 14H00 à 17H30.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « APPEL » est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre du tournage d'un clip vidéo sur le parvis de l'église Jean XXIII, le dimanche 15 juin 2025 de 14h00 à 17h30.

Article 2 : La présente autorisation n'est valable que pour la période mentionnée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage à la date détaillée à l'article 1.

Article 3 : Le nettoyage et la remise en état des voies et des trottoirs seront effectués par l'association « APPEL » bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Tous véhicules gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : L'association « APPEL » prendra toutes les mesures d'assurances nécessaires dans ce cadre de réalisation.

.../...

N° : 2025-397

(suite 2)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 12/06/2025



Le Maire,


Patrick HADDAD